

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros
Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers
338 514 987 RCS Toulouse
Siret : 338 514 987 00076 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'IGE+XAO S.A. sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui se tiendra le mercredi 4 mai 2022 à 10 heures au siège social de la Société 16 Boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses rapports annexés et présentation par le Conseil d'Administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alain DI CRESCENZO en sa qualité de Président Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alain DI CRESCENZO en qualité d'Administrateur,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric GODEMEL en qualité d'Administrateur.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Examen et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la Société par Schneider Electric ;
- Dissolution sans liquidation de la Société à compter de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société par Schneider Electric.

III. DE LA COMPETENCE DES DEUX ASSEMBLEES

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quels que soient le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 2 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de participation, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier. En cas de retour d'un formulaire de participation par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le 2 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le 2 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par la Société. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée Générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 2 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris).

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée;
- ou voter par correspondance ;
- ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire.

Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve de justifier d'un mandat écrit conformément à l'article L 225-106-1 du Code de commerce.

Il n'est pas prévu de vote par Internet ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Participation physique à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO SA :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale ; il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à la Société dans les deux jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de participation, par lettre adressée à IGE+XAO SA – 16, Boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 28 avril 2022 à minuit, heure de Paris. Le formulaire de participation sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.ige-xao.com/fr/category/societe/investisseurs/information-reglementee/assemblee-generale-annuelle/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de participation de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 1^{er} mai 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement à IGE+XAO SA – 16, Boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à IGE+XAO SA – 16, Boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

DOCUMENTS DESTINES AUX ACTIONNAIRES

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société <https://www.ige-xao.com/fr/category/societe/investisseurs/information-reglementee/assemblee-generale-annuelle/> pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 13 avril 2022. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com.

MODALITES D'INSCRIPTION DE PROJET DE RESOLUTION A L'ORDRE DU JOUR ET FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com, vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets et d'une attestation justifiant la qualité d'actionnaire. L'examen de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes en date du 2 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R 225-84, al. 1 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société (<https://www.ige-xao.com/fr/category/societe/investisseurs/information-reglementee/assemblee-generale-annuelle/>).

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LEGAUX

Les documents préparatoires à cette Assemblée sont mis à disposition sur demande, adressée directement au siège de la Société IGE+XAO SA – 16, Boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : solie@ige-xao.com / Tél. : 05 62 74 36 36 / Fax : 05 62 74 36 37. La liste de ces documents a également fait l'objet d'un dépôt effectif sous format électronique auprès de l'AMF.

Le Conseil d'Administration